



Mairie d'Archigny

Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal Réunion du 26 septembre 2017

L'An deux mil dix-sept, le 22 août à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Étaient présents : M. BUSSEREAU Florent, M. COGNE, Mme DESTREMAU, Mme DUVEAU, Mme FLECHARD, Mme GOURMAUD, Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. QUERE, Mme ROUSSEL, M. ROY, Mme VACHON.

Absents avec délégation : Mme CARDINEAUX Monique donne pouvoir à M. QUERE René

Étai(ent) absent(s) : M. GOUILLY-FROSSARD

Secrétaire de séance : Mme VACHON Chantale

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 22 août 2017
3. Délibération pour renouvellement de contrat pour deux agents
4. Délibération relative au recensement de la population : Coordinateur et agents recenseurs
5. Délibération adoptant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Délibération modifiant la commission Scolaire, Périscolaire, Restauration scolaire
7. Délibération validant le règlement intérieur périscolaire
8. Délibération validant les nouveaux horaires des écoles
9. Délibération modifiant les tarifs de la garderie du mercredi matin
10. Délibération autorisant le 26^{ème} rallye de la Vienne 2018
11. Délibération instituant la mise en place d'un dépôt de garantie contre remise de clés
12. Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Madame Vachon.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 22 août 2017

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 22 août 2017. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. Délibération pour renouvellement de contrat pour deux agents en CAE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a assisté, ce jour-même, à l'université des maires. Lors de cette réunion, madame la Préfète a annoncé les contrats aidés qui se terminent avant la fin d'année peuvent être renouvelés pour les communes rurales si elles démontrent leur incapacité financière à fonctionner sans ces CAE.

Le conseil municipal souhaite attendre l'accord de la Préfecture et reporter ces deux points lors d'un conseil municipal extraordinaire. Le conseil municipal demande de transmettre en urgence le dossier de la commune par mail aux services de la Préfecture.

20h30, arrivée de Madame Roussel

4. Délibération relative au recensement de la population : Coordinateur et agents recenseurs

Délibération n° 58/2017 : Recensement de la population 2018 : Coordonnateur et agents recenseurs

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018,

- Après en avoir délibéré,

Décide

- La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2018

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,00 € (brut) par feuille de logement remplie,
- 1,00 € (brut) par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 200 € pour les frais de déplacement.

Les agents recenseurs recevront une indemnité forfaitaire « formation / préparation » de 160 € correspondant à une journée de formation et une journée de préparation effectuées avant la période de recensement.

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

* * * * *

Madame Destremau, ayant participé aux réunions sur l'organisation du recensement, informe le conseil municipal que les agents recenseurs doivent insister auprès des habitants pour qu'ils fassent leur déclaration sur internet. La commune peut mettre à disposition un ordinateur avec accès internet pour que les personnes ne possédant pas d'ordinateur puissent le faire avec le coordinateur.

Il y a une feuille de logement et un bulletin individuel par personne présente au domicile à remplir.

5. Délibération adoptant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n° 59-2017 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Suite à l'extension de la Communauté d'Agglomération aux communes des communautés de communes du Lençlois, des Vals de Gartempe et Creuse et des Portes du Poitou, certaines compétences des communautés ont été restituées aux communes alors que d'autres ont été transférées à la Communauté d'agglomération.

La commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie huit fois, depuis le début de l'année, dont six pour l'évaluation des charges. Elle a pu chiffrer les restitutions de compétences aux communes :

subventions, maisons de santé pluridisciplinaires, site du Pontreau, gendarmerie de Lençloître, loyer de l'épicerie sociale de Pleumartin (22 mars 2017) ;

Enfance-Jeunesse, transport scolaire et vers les piscines (12 avril 2017)

entretien des berges et ruisseaux (10 mai 2017)

voirie, sentiers de randonnées et bas-côtés, prestations des chantiers d'insertion aux bénéficiaires des communes (16 mai 2017)

acquisition des livres, terrain de Motocross de Vouneuil-sur-Vienne (7 juin 2017),

des charges de structure liées à l'ensemble de ces charges transférées (14 juin 2017).

Elle a pu aussi calculer le coût net des compétences supplémentaires prises par la communauté d'agglomération ou l'extension aux nouvelles communes membres de ces services :
Gestion des Milieux Aquatiques, chenil et animaux errants (10 mai 2017)
offices de tourisme communaux (16 mai 2017)
gymnases des collèges et de l'IUT (7 juin 2017)

Le rapport de cette commission doit d'abord être adopté par le conseil communautaire puis est notifié à chaque commune. Il doit ensuite être approuvé, dans les trois mois, par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux suivante : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population. Le conseil communautaire pourra ensuite fixer l'attribution de compensation définitive de chaque commune pour 2017. Elle viendra alors remplacer l'attribution de compensation provisoire notifiée le 13 février 2017.

* * * * *

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°8 du Conseil d'Agglomération de Grand Châtelleraut du 3 juillet 2017 adoptant le rapport de la CLECT,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 14 juin et a adopté la synthèse des travaux des réunions des 22 mars, 12 avril, 10 et 16 mai et 7 et 14 juin 2017,

CONSIDERANT le courrier du 28 août 2017 précisant une erreur matérielle dans les tableaux récapitulatifs finaux de la CLECT

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de ne pas adopter le rapport de la CLECT en tenant compte des tableaux modifiés.

Vote Pour 0 Contre 12 Abstention 1

* * * * *

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune d'Archigny doit au Grand Châtelleraut 6 176,31 € et que cela a été revu suite à sa dernière intervention lors de la réunion du 7 juin, il a rappelé que la commune est pauvre et que l'on va continuer à l'appauvrir. Il ne faut pas que l'agglomération laisse mourir Archigny dans l'indifférence générale.

Monsieur Lefèvre trouve dommage que la situation de la commune n'ait pas été exposée plus tôt. Il rappelle que la multi randonnée a permis de faire connaître la problématique de la commune.

Madame Vachon souligne qu'il n'y a pas de vraie intercommunalité puisqu'il n'y a pas de retour vers les communes pauvres.

6. Délibération modifiant la commission Scolaire, Périscolaire, Restauration scolaire

Délibération n° 60/2017 : modification de la commission Scolaire, Périscolaire, Restauration scolaire

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Madame Sylvie Gourmaud souhaite faire partie de la commission Scolaire, Périscolaire, Restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 17 novembre 2016, le conseil a déterminé les différentes commissions, désigné les membres de ces commissions et notamment la commission Scolaire, Périscolaire, Restauration scolaire comme suit :

M. CHAPET, Mme FAYOLLE, Mme FLECHARD, Mme ROUSSEL, M. ROY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 80/2016 Détermination des commissions municipales et désignations des membres des commissions.

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au conseil municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Le Maire est président de droit. Lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président est désigné. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier la commission Scolaire, Périscolaire, Restauration scolaire comme suit :
Mme LE MEUR, Mme FLECHARD, Mme ROUSSEL, Mme GOURMAUD.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 1

7. Délibération validant le règlement intérieur

Madame Le Meur présente la délibération.

[Délibération n° 61/2017 : Règlement intérieur périscolaire annule et remplace la délibération n° 38-2017](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur 2017/2018,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement intérieur a été validé lors du conseil municipal en date du 13 juin dernier. Depuis, le conseil municipal a délibéré sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 en date du 4 juillet dernier ce qui entraîne la modification du règlement intérieur périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur périscolaire et tous les documents liés à cette affaire.

DIT que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017 et sera adressé à chaque famille avec la fiche de renseignements.

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

8. Délibération validant les nouveaux horaires des écoles

Madame Le Meur présente la délibération.

[Délibération n° 62/2017 : Nouveaux horaires pour l'école maternelle et l'école élémentaire](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 45-2017 - Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

Considérant le procès-verbal du conseil d'école en date du 6 juillet 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal définit l'organisation du temps scolaire pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis comme suit :

Matin : 8h45 - 12h

Après-midi : 13h30 - 16h15

Dit que ces horaires s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,

Charge Monsieur le Maire d'en informer l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

9. Délibération modifiant les tarifs de la garderie du mercredi matin

Madame Le Meur présente la délibération.

Délibération n° 63/2017 : Modification des tarifs de la garderie du mercredi matin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 22 août dernier, le conseil municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire année scolaire 2017-2018 et également le tarif de la garderie du mercredi matin comme suit :

«La garderie du mercredi matin sera ouverte de 7h à 12h et sera facturée moyennant un forfait de 12 € par enfant ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants des parents d'élèves ont effectué un sondage auprès des familles inscrites à la garderie du mercredi matin. Il en résulte que le forfait de 12 euros est trop onéreux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif de la garderie périscolaire du mercredi matin à un taux horaire de 1,70 € au lieu d'un forfait de 12 euros par enfant en tenant compte du quotient familial. 1,70 € correspond au quotient familial le plus élevé. La garderie sera ouverte de 7h00 à 13h00.

Les parents sont tenus d'inscrire leurs enfants par période scolaire et en cas de désistement, les parents doivent prévenir la mairie au moins 48 heures à l'avance. En cas de maladie, sans certificat médical, la matinée de garderie sera facturée.

Vote Pour 8 Contre 2 Abstention 3

* * * * *

Monsieur Quéré demande si l'heure de garderie commencée est due.

Madame le Meur précise que la facturation se fait au quart d'heure. Début août, elle a contacté « La Ligue » pour qu'ils puissent venir le mercredi matin. La commune devait mettre à disposition un local et financer 1,90 € de l'heure, par enfant. La subvention de la CAF est versée à La Ligue et non à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil d'école, des parents ont fait remarquer que certains parents n'avaient pas trouvé de solution pour le mercredi matin. La commune s'est proposée de les aider momentanément le temps qu'ils trouvent un moyen de garde. Lors du sondage effectué, 11 familles se sont inscrites pour 18 enfants concernés.

Madame Le Meur explique qu'elle a demandé à Guillaume Bailly du « Groupement des employeurs » de venir assurer la surveillance garderie avec un agent de la commune pour les deux premiers mercredis. Il y avait seulement 4 enfants pour le premier mercredi et 2 enfants pour le second mercredi. Donc, depuis seul l'agent de la collectivité est présent.

Monsieur Lefèvre souligne que ce n'est pas les 12 euros qui gênent les parents mais bien le forfait. Ils ont également demandé qu'il y ait un délai de prévenance.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que la commune fasse de la concurrence aux nourrices qui exercent sur la commune. Il pense qu'il faut demander aux parents d'inscrire leurs enfants à l'avance et l'agent viendra en fonction des présents.

Madame Vachon n'est pas d'accord avec ce qui vient d'être dit car la commune se doit d'offrir un service public et l'agent doit être présent pendant tout le temps de la garderie soit de 7h à 13h.

Madame Le Meur rappelle que les parents et la commune se sont engagés. Il est gênant de ne pas avoir le nombre d'enfants prévus soit 18 enfants.

Monsieur Cogné souhaite rappeler qu'il était favorable à ce qu'il n'y ait pas de garderie le mercredi matin.

10. Délibération autorisant le 26^{ème} rallye de la Vienne 2018

Madame Destremau présente la délibération.

Délibération n° 64/2017 : Autorisation du 26^{ème} rallye de la Vienne 2018

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que le 26ème rallye de la Vienne 2018 programmé les 2 et 3 mars 2018 passe sur le territoire de la commune d'Archigny.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le 26ème rallye de la Vienne 2018 et de valider le circuit proposé.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 1

* * * * *

Monsieur Lefèvre informe le conseil municipal qu'il y aura un petit changement par rapport à l'an passé sur l'emplacement de la buvette puisque le terrain d'accueil est labouré. La commune doit prévoir le petit déjeuner et réserver la salle des fêtes. Pour finir, la commune doit faire un courrier aux riverains pour annoncer le passage du rallye.

Madame Flécharde remarque que le conseil municipal s'interrogeait sur l'utilité publique de la garderie du mercredi matin mais pas sur l'organisation d'un petit déjeuner destiné à des personnes extérieures de la commune.

Monsieur Lefèvre précise que c'est un moyen de faire la commune.

11. Délibération instituant la mise en place d'un dépôt de garantie contre remise de clés Délibération n° 65/2017 : Mise en place d'un dépôt de garantie contre remise de clés supplémentaires

Monsieur le Maire propose de mettre en place un dépôt de garantie contre remise de clés supplémentaires des logements communaux situés dans l'enceinte de l'école protégée par le plan Vigipirate (60 à 62 rue Roger Furgé). Le montant de dépôt de garantie sera appliqué à tous locataires recevant une clé du logement.

Le dépôt de garantie sera restitué au retour des clés.

Pour le cas où une clé serait perdue ou non restituée sur demande de la commune, il est proposé de facturer 75€/unité (clés déjà en circulation ou nouvellement remise(s)).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant de dépôt de garantie à : 75 € par clé.

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

* * * * *

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les logements de l'école ont des serrures sécurisées pour répondre au plan Vigipirate. Suite à une demande d'un des locataires de refaire des clés pour un membre de sa famille, le conseil municipal avait décidé de facturer les clés supplémentaires. Lors du départ du locataire, le conseil municipal avait décidé de rembourser les clés.

Madame Roussel propose d'établir une liste exacte de ceux qui possèdent des clés par mesure de sécurité et dans le respect du plan Vigipirate.

12. Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture de quatre lettres de remerciement.

- L'association « Les Cousins Acadiens Du Poitou » remercie Monsieur le Maire et le personnel communal pour avoir contribué à la bonne réussite de la journée du 15 août Acadien.
- La paroisse St André Hubert Fournet en Châtelleraudais remercie Monsieur le Maire pour l'aide apportée pour le bon fonctionnement de la journée du 15 août.
- Monsieur Gérard Brousseau et Pierrette Mauduit expriment toute leur gratitude aux pompiers bénévoles de la commune ainsi qu'à la commune qui permet de conserver ce service de proximité.

- L'Association Tourisme en Vals de Gartempe et Creuse remercie la commune et les employés communaux pour l'aide apportée et l'accueil de la Multi randonnée 2017 des Vals de Gartempe et Creuse.

* * * * *

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du Crédit Agricole d'une offre d'ombrières photovoltaïques pour valoriser les parkings de la commune. Pour en bénéficier, il suffit de disposer d'une surface de parking ou de terre non cultivable supérieure à 1000 m². Le Crédit Agricole finance l'étude et reste un partenaire financier pour l'acquisition de ce projet.

Le conseil municipal précise que la commune ne dispose pas de terrain assez grand et les finances nécessaires pour effectuer ce type de projet.

* * * * *

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet Tremplin jeunes talents 2018. Madame Destremau se charge du dossier et représentera la commune lors de la réunion d'information du 17 octobre prochain.

* * * * *

Madame Le Meur informe le conseil municipal que Madame Le Tonquèze directrice de l'école, et l'inspectrice remercient la commune pour la rénovation des classes et pour le changement du photocopieur.

* * * * *

Dans le cadre de l'émission « reportage » sur TF1, Monsieur le Maire a été contacté pour que la chaîne puisse faire une émission sur le bar –restaurant.

* * * * *

Madame Vachon rappelle que Monsieur le Maire devait avoir rendez-vous avec l'inspectrice au sujet de l'école.

Monsieur le Maire confirme qu'il a eu rendez-vous le 16 septembre dernier. Madame Dupin, inspectrice, a visité les écoles de Monthoiron, Chenevelles et Archigny. Elle a remarqué que la commune fait des efforts pour son école. L'Education Nationale souhaite supprimer les écoles à deux classes. L'inspectrice n'a pas encore pris de décision malgré l'insistance de monsieur le Sous-préfet.

Madame Roussel demande s'ils sont conscients que l'école d'Archigny n'a pas de places.

Monsieur le Maire répond que Madame l'inspectrice pense que cela est tout à fait réalisable puisque nous avons une classe de libre. Ce qui peut être rassurant c'est que l'école d'Archigny est sécurisée et qu'il n'y a pas de fermeture de classe prévue. Monsieur le Maire a rencontré le Sous-préfet ce jour qui lui a confirmé que la commune bénéficiera de la DETR pour la rénovation de l'école.

* * * * *

Madame Destremau rappelle que le conseil municipal avait parlé de constituer une commission pour numérotter les lieux dits. Des équipes de deux personnes seraient nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'il faut se mettre d'accord sur la manière de numérotter les maisons.

Monsieur Lefèvre ajoute que des hameaux n'ont plus de panneau d'indication.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.